

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1 septembre 2020, à la salle communautaire, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2020-09-R155

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour tel que présenté :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2020-09-R156

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire 21 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-A CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

est donné par monsieur Michael Steimer à l'effet qu'un règlement portant le numéro 99-A et intitulé « Règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre, la tarification, la réglementation et les modalités applicables lors de réservation et location d'un site au camping municipal du parc Carillon » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

4.2

2020-09-R157

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-A CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 99-A

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX-NEUF - A

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil existe un camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et des usagers du camping qu'une telle réglementation soit adoptée et que l'objectif d'une telle réglementation sera ainsi atteint;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 1 septembre ;

2020-09-R157

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

QUE le présent règlement portant le numéro 99-A remplace le règlement antérieur 99 est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions de quelque règlement antérieur identiques, contraires ou incompatibles avec le présent règlement sont résiliées et remplacées par celle du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait n'être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4

Définitions : Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

CAMPING :	Terrain où l'on pratique une activité à caractère sportif ou touristique sous une tente ou véhicule récréatif
SITE :	Signifie l'endroit où est mis la tente ou le véhicule récréatif avec la présence de table et récipient à feu.
POUBELLE :	Signifie un contenant destiné à recevoir soit des déchets domestique ou recyclage identifié à cet effet.
PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE	Est une situation de handicap due à une diminution des capacités de déplacement dans l'espace public d'une personne, de manière temporaire ou définitive.

DISPOSITION APPLICABLE

ARTICLE 5 Responsabilité

La municipalité décline toutes responsabilités envers des dommages matériels, physiques ou moraux à l'exception de l'état du terrain et des infrastructures

ARTICLE 6 **Âge permis**

Tout occupant, pour la location d'un site sur le terrain du camping, doit être âgé de 18 ans et plus.

ARTICLE 7 **Affichage**

Tout occupant d'un site doit être affiché dans le pare-brise du véhicule ou montré sur demande d'un préposé du camping.

ARTICLE 8 **Équipement sur un site**

Le nombre d'équipements permis sur un site du campeur est :

- Deux (2) tentes ou
- Une (1) tente roulotte et une tente, ou
- Un (1) véhicule récréatif et une tente plus un (1) abri moustiquaire sans fond
- Interdiction d'utiliser une voiture ou mini van comme véhicule récréatif.

ARTICLE 9 **Nombre de personne pour location d'un site**

Le nombre de personne permis lors d'une location d'un site est de :

- Deux (2) adultes
- Deux (2) ou trois (3) enfants de moins de 18 ans

ARTICLE 10 **Interdiction**

Il est interdit de laisser attacher le véhicule récréatif (tente roulotte, roulotte ou roulotte à sellette) à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 **Table et récipient à feu**

Il est interdit de posséder plus d'une (1) table et d'un (1) récipient à feu par site de camping, Il est interdit de bouger le rond de feu. Tous les bris causés aux équipements du camping seront facturés au client.

ARTICLE 12 **Conformité au règlement no 13-B concernant les chiens**

12.1 Tout animal doit obligatoirement être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'errer sur le terrain et dont la longueur ne peut excéder deux mètres.

12.2 Le nombre de chien par site est de deux.

12.3 Les animaux sont strictement interdits dans toutes les places publiques (bloc sanitaire, terrain de jeux etc.) Il est interdit de laisser l'animal seul et sans surveillance à votre site ou ailleurs sur le camping.

12.4 Tout gardien d'un animal, doit avoir en sa possession les instruments nécessaires à l'enlèvement des excréments qui sont susceptibles d'être produits par son animal, soit au moyen d'une pelle et un contenant ou un sac

fait de matière plastique étanche, De plus, il doit disposer de ce contenant ou de ce sac en le déposant à même ses ordures ménagères.

12.5 Tout propriétaire doit se conformer au règlement # 13 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ARTICLE 13 Rebut

Il est défendu de jeter ou placer ses déchets, rebuts bouteilles vides ou entamées, etc. ailleurs que dans les conteneurs (domestique, recyclage, compostage) identifiés et réservés et prévus à cet effet. Il est interdit en tout temps de tolérer rebuts, déchets, etc. sur chaque site, tout occupant est tenu à garder les lieux de son site propre et en bon ordre. Les emplacements laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais du client des frais de 25 \$ seront facturés.

ARTICLE 14 Faune et flore

Il est strictement interdit de détruire, endommager ou enlever les matières naturelles, la faune ou la flore ainsi que de couper, déraciner, écorcher ou ébrancher les arbres ou pour quelque raison que ce soit sur le terrain de camping, sur le bord de la rive ou les boisés entourant le camping sous peine d'amende et expulsion immédiate du terrain et ce sans remboursement.

ARTICLE 15 Feu

15.1 Il est interdit de brûler les déchets domestiques ou autres dans le récipient utilisé à faire des feux.

15.2 Il est interdit de faire des feux sauf aux endroits désignés ou lorsqu'un avis est émis par la Sopfeu.

15.3 Il est interdit à l'occupant qui allume et entretient un feu sur son site de laisser le feu sans surveillance, De plus, toute personne doit éteindre après usage un feu allumé ou entretenu sur le site. Toute installation doit être située à cinq (5) mètres de tous véhicules ou équipements récréatifs ou d'un réservoir de combustible.

ARTICLE 16 Pièces pyrotechniques

Il est interdit d'allumer des pièces pyrotechniques sur les sites du camping sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet par l'autorité municipale.

ARTICLE 17 Pêche et activité nautique

Il est interdit à tout occupant qui ne réside pas sur un site riverain d'utiliser le terrain pour pêcher ou d'effectuer toute autre activité nautique (s'installer pour faire du canot, du ski nautique, etc.). Il doit utiliser les sentiers et les endroits indiqués pour se rendre aux rivières et d'exécuter lesdites activités.

ARTICLE 18 Rejet d'eau usée et grises

Il est interdit d'évacuer en tout temps des rejets d'eaux usées et grises sur le terrain, les sites ou dans les cours d'eau, rivières, etc. Loi Q2-r22.

ARTICLE 19 **Utilisation de l'eau potable**

Il est strictement interdit d'arroser la pelouse ou de laver des véhicules de route ou récréatif avec l'eau potable.

ARTICLE 20 **Circulation et vitesse**

Il est interdit de circuler entre 22 heures et 7 heures, les barrières du camping se ferment à 22 heures et ouvrant à 7 heures. La limite de vitesse de tout véhicule est fixée à dix (10) kilomètres par heure sur toute voie de circulation ou chemin d'accès, à l'intérieur des limites du camping municipal et du parc.

ARTICLE 21 **Le bruit**

Il est strictement interdit de faire du bruit entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 22 **Heure d'arrivée des voyageurs**

L'heure d'arrivée des voyageurs pour avoir accès au site loué est 14 heures.

ARTICLE 23 **Heure de départ des visiteurs**

L'heure de départ des visiteurs pour quitter le camping est 22 heures.

ARTICLE 24 **Heure de départ des voyageurs**

L'heure de départ pour l'occupant d'un site de camping est fixée à 13 heures. Après 13 heures, l'occupant devra déboursier le montant du tarif demandé au présent règlement.

ARTICLE 25 **Heure de départ des saisonniers en fin de saison**

L'heure de départ des saisonniers en fin de contrat doivent quitter pour 13 heures ainsi que leur équipement tel qu'indiqué à leur contrat.

ARTICLE 26 **Heures d'utilisation des génératrices**

Les génératrices sont permises et peuvent être en fonction durant les heures suivantes:

Entre 8h30 et 9h30, entre 12h00 et 13h00 et entre 17h00 à 18h00 à tous les jours. Il est fortement recommandé d'utiliser une génératrice Inverter.

Une permission spéciale peut être émise dans le cas d'une canicule.

ARTICLE 27 **Pelouse**

Chaque occupant d'un site saisonnier et mensuel doit une fois semaine entretenir la pelouse de leur terrain, Les heures permises sont de 11h00 à 17h00, les jeudis, vendredis et samedis pour la tonte. Une tondeuse est mise à la disposition des clients saisonniers et mensuels. Aucune tonte les jours fériés.

ARTICLE 28 Travaux sur site

Le locataire doit avant d'entreprendre des travaux sur son site, avoir l'approbation du locateur, Les travaux peuvent être fait entre l'ouverture du camping jusqu'au 18 juin. Il est permis à tous les saisonniers de construire une plateforme d'une grandeur maximale équivalente à celle de l'auvent du véhicule récréatif. Cette plateforme doit être amovible en tout temps par mesure de sécurité. Garder un minimum de distance de 1 mètre entre le devant de la plateforme et du terrain adjacent. Lors du départ du saisonnier, le locataire a l'obligation de remettre le terrain dans son état initial.

ARTICLE 29 Dommage

29.1 Le locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements, le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni aucune réclamation contre le locateur pour dommages, frais, perte ou déboursé subi par le locataire, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- Dommage causée par l'eau, la pluie, la neige, la glace, le vent les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres;
- Dommages, troubles, blessures, ennuis inconvenients causés par les actes des autres locataires ou des tiers;
- Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux locataires pour effectuer des réparations, altérations ou autres;
- Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son unité de camping, et ce fait, il dégage le locateur de toutes responsabilité pour le remisage hivernal

ARTICLE 30 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les aires extérieures de jeux destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les jeux d'eau, les terrains sportifs, sous les tentes, chapiteaux et autres installations semblables montés de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public. Le locateur se doit de respecter le règlement RM-460-B de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ARTICLE 31 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs suivant sont établis lors d'une location d'un terrain, d'un chalet ou d'un service requis au camping municipal du Parc Carillon :

31.1 Location journalière d'un terrain de camping ou chalet

Terrain riverain avec eau	42.00 \$
Terrain non riverain	32.00 \$
Terrain non-riverain avec eau	37.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	47.00 \$
Location minimum de 2 jours minimum pour les H1-2-3.	
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	55.00\$

Des frais de 5 \$ seront chargé lorsqu'il y a changement de terrain au plus d'une fois.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.2 Location hebdomadaire d'un terrain de camping (7 nuits)

Terrain riverain avec eau	245.00 \$
Terrain non riverain	185.00 \$
Terrain non riverain avec eau	210.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	291.00 \$
Chalet	330.00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.3 Location mensuelle de terrains de camping et chalet

Terrain riverain avec eau :	560.00 \$
Terrain non riverain:	510.00 \$
Terrain non riverain avec eau	535.00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite) :	685.00 \$
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	750.00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

Pour la location mensuelle cela inclut un deuxième véhicule.

31.4 Saisonnier

Terrain riverain avec eau	2125.00 \$
Terrain non riverain	1800.00 \$
Terrain non riverain avec eau	1895.00 \$
Terrain non-riverain # 63 à # 77	1385.00 \$

Pour le saisonnier cela inclut le stationnement d'un deuxième véhicule. Le saisonnier doit acquitter le solde de son site en entier pour avoir accès à celui-ci. Les visiteurs ne sont pas inclut dans le contrat des saisonniers, ceux-ci doivent acquitter les frais cités dans le présent règlement.

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.5 Tarifs réduits basse saison

Le tarif de basse saison est établi à 35 % de réduction du lundi au jeudi de l'ouverture du camping au jeudi précédent la Fête Nationale et après la fête du Travail soit le mardi suivant. Du lundi au jeudi jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés.

31.6 Tarif visiteur (par personne)

Visiteur	Enfant 0 – 5 ans	gratuit
	6 – 12 ans	2.00 \$
	13 +	4.00 \$
	65 +	3.00 \$

Visiteur qui passe la nuit	Enfant 0 – 5 ans	gratuit
	6 – 12 ans	6.00 \$
	13 +	12.00 \$
	65 +	9.00 \$
Visiteur résidant de la municipalité (avec preuve de résidence)		gratuit
Passe visiteur pour la saison		50.00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus)

31.7 Vidange d'eau usée

Concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, chaque propriétaire est responsable de faire sa propre vidange du lundi au jeudi. Il est interdit de procéder à une vidange des eaux usées les vendredis et samedis par respect pour autrui. Une station de vidange est mise à la disposition des campeurs.

31.8 Tarif pour arrivée hâtive et départ tardif

Arrivée hâtive (si terrain libre)	8.00 \$
Départ tardif block de 4 heures (si terrain libre)	8.00 \$
Départ tardif block de 6 heures (si terrain libre)	12.00 \$

31.9 Tarif pour propriétaire de chien

Par chien (jour)	5.00 \$
Par chien (hebdomadaire)	25.00 \$
Par chien (mensuel)	50.00 \$
Par chien (saisonnier)	100.00 \$

Le nombre maximum de chiens par site est de deux (2).
(plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

31.10 Tarif pour bateau et remorque

Embarcation sur remorque (ex.: bateau, VTT, moto marine, canot, chaloupe, kayak, pédalo, bateau pneumatique, remorque et autres...):

Journalier	20.00 \$
Semaine	40,00 \$
Mensuel	75.00 \$
Saisonnier	50.00 \$
Saison (non-campeur)	150.00 \$

(plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.)

Il est interdit de stationner une remorque ou toute autre embarcation sur le site loué du camping. Un stationnement est prévu à cet effet. Le locataire a l'obligation de stationner ses équipements à l'endroit désigné. Lors de la mise à l'eau de l'embarcation, celle-ci ne peut rester amarré au quai du débarcadère.

Les personnes accompagnants le bateau dans un autre véhicule doivent payer le tarif des visiteurs.

31.11 Tarif pour un troisième véhicule

Semaine	25,00 \$
Mensuel	50,00 \$
Saisonnier	75,00 \$

(Plus les taxes applicables TPS, TVQ aux tarifs mentionnés.)

31.12 Tarif de groupe

Le ou la directeur (trice) du camping pourra accorder un pourcentage raisonnable (maximum 15 %) à tous groupes ou association à l'occasion d'un rassemblement ou événement (caravanning, écoles, camp de jour, etc.) qui veulent réservés un minimum de deux nuits.

31.13 Carte magnétique obligatoire

Il est obligatoire de se procurer une carte magnétique pour les barrières par mesure de sécurité, un dépôt est exigible au montant de 20,00 \$ remboursable.

ARTICLE 32 Congés fériés

Une réservation pour les fins de semaine de la fête des Québécois, de la Confédération, la fête du Travail et la fête de l'Action de Grâce, les réservations sont d'un minimum de trois (3) nuits consécutifs.

ARTICLE 33 Frais d'administration

Des frais variant de 15 \$ à 35 \$ seront facturés pour des chèques sans provision, selon le règlement

ARTICLE 34 Autorisation de remboursement ou compensation

Le directeur ou directrice peut autoriser un remboursement dans le cas d'un client insatisfait après lui avoir offert une compensation et qu'elle est refusé par le client.

ARTICLE 35 Droit d'expulsion

Le directeur ou directrice du camping et agissant comme officier municipal, peut en tout temps expulser un client qu'il ou qu'elle juge délinquant au présent règlement et cela suite à deux avertissements. Tout locataire ou visiteur est tenu de se conformer aux présents règlements. Toute personne qui enfreint l'un ou l'autre règlement est passible de sanctions et d'expulsion et cela sans aucun remboursement.

ARTICLE 36 Le locateur

Le locateur se réserve le droit d'ajouter, modifier ou changer les règlements sans aucun préavis.

ARTICLE 37 Frais de réservation et procédure

Des frais de réservation de cinq (5) dollars, incluant les taxes sont applicables par transaction et par séjour, lesquels ne sont pas remboursables. Lors d'une réservation, 50 % de la facture est demandé comme dépôt.

ARTICLE 38 Frais d'annulation

Lors d'une annulation d'une réservation, la présente politique s'applique :

- 38.1 Remboursement total du montant de location déjà payé lors d'une annulation dix (10) jours ou plus précédent le début de séjour moins 5,00 \$ de frais de réservation.
- 38.2 Aucun remboursement pour une annulation neuf (9) jours ou moins, précédent le début du séjour.
- 38.3 Aucun remboursement n'est accordé pour une arrivée tardive ou un départ effectué avant la fin du séjour.

ARTICLE 39 Contravention

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 50\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 100,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 150,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 500,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000,00\$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 40 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général
secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle
et Maire

Avis de motion :le 1^{er} septembre 2020
Adoption du projet :le 1^{er} septembre 2020
Déclaration de lecture : :le _____ 2020
Adoption :le _____ 2020
Affiché :le _____ 2020
En vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

2020-09-R158

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-C CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 1-C

RÈGLEMENT NUMÉRO UN - C

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

2020-09-R158

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro UN-C que la division de la municipalité soit la suivante :

Avis aux lecteurs

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.

- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

Division en districts

ARTICLE 1

Le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 (321 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant les îles Robinson et aux Chats), le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 97 route du Long-Sault (344), cette limite de propriété, la route du Long-Sault (344), la ligne arrière de la rue du Couvent (côté sud), le prolongement de cette rue, la rivière des Outaouais et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

District électoral 2 (364 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Long-Sault (344) et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant l'île Thomas et incluant les îles Bertrand), la rivière des Outaouais, la limite municipale ouest, le prolongement de la rue du Couvent, la ligne arrière de cette rue (côté sud), la route du Long-Sault (344), la limite sud-est de la propriété sise au 97 route du Long-Sault (344), le prolongement de cette limite de propriété et la rivière du Nord (incluant l'île Maude-Abbott) jusqu'au point de départ.

District électoral 3 (477 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue de la Gare et de la rue des Érables, la ligne arrière de la rue de la Gare (côté nord), la ligne arrière de la rue Wales (côté nord), la ligne arrière du chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la rivière Rouge, la rivière du Nord (incluant l'île Thomas et excluant l'île Maude-Abbott), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Gare (côté sud) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

District électoral 4 (452 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin du Coteau-des-Hêtres Nord, ce chemin, le chemin du Coteau-des-Hêtres, la ligne arrière du chemin du Coteau-des-Hêtres Sud (côté ouest), la ligne à haute tension située au nord de la rue des Trembles, le ruisseau Brown-Saint-Jacques, la rivière du Nord (incluant les îles aux Chats et Robinson) et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral 5 (507 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Coteau-des-Hêtres Nord et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, la ligne à haute tension située au sud du chemin de la Côte-du-Midi, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Côte-du-Midi (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la ligne

arrière de la rue Wales (côté nord), la ligne arrière de la rue de la Gare (côté nord) jusqu'à la rue des Érables, la ligne arrière de la rue de la Gare (côté sud) et son prolongement, la rivière du Nord (excluant l'île Maude-Abbott), le ruisseau Brown-Saint-Jacques, la ligne à haute tension située au nord de la rue des Trembles, la ligne arrière du chemin du Coteau-des-Hêtres Sud (côté ouest), le chemin du Coteau-des-Hêtres et le chemin du Coteau-des-Hêtres Nord jusqu'au point de départ.

District électoral 6 (397 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Long-Sault (344) et de la limite municipale est, cette limite municipale est et sud (incluant les îles Carillon et Jones et la presqu'île Robillard et excluant les îles Bertrand), la rivière du Nord, la rivière Rouge, la ligne arrière du chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la ligne arrière du chemin de la Côte-du-Midi (côté ouest) et son prolongement, la ligne à haute tension et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Signé à Saint-André-d'Argenteuil ce 2e jour du mois de septembre 2020.

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle
Maire

Avis de motion : 21 juillet 2020
Dispense de lecture demandée le : 21 juillet 2020
Adoption du projet le : 21 juillet 2020
Affichage du projet le : 23 juillet 2020
Publié journal local Le Régional, édition du 30 juillet 2020
Période d'opposition des électeurs du 13 août 2020
Aucune opposition de déposée en date du 13 août 2020
Adoption du règlement le : 1^{er} septembre 2020
Copie à la Commission transmis le :
Décision de la Commission :
Avis de promulgation et certificat de publication le :
Copie à la commission de l'avis de promulgation et du certificat le :
En vigueur : Conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Commission de la représentation

4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance des mois de juillet et août 2020.

4.5

2020-09-R159

EMBAUCHE DE MADAME MARIE-CLAUDE BOURGALT À TITRE DE DIRECTRICE FINANCES ET COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT le poste de directrice finances et comptabilité vacant depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectués par un comité formé du maire, du maire suppléant et du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

D'engager madame Marie-Claude Bourgault, à titre de directrice finances et comptabilité à compter du 31 août 2020.

Que la rémunération de madame Bourgault soit établie : catégorie d'emploi classe 10, échelon 8;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Madame Marie-Claude Bourgault
Service de la paie*

4.6

2020-09-R160

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que les séances régulières pour l'année 2021 soient le premier mardi de chaque mois;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débuteront à 19 heures :

MOIS	DATE ET HEURE Début : 19 h
JANVIER	Mardi 12 janvier 2021
FÉVRIER	Mardi 2 février 2021
MARS	Mardi 2 mars 2021
AVRIL	Mardi 6 avril 2021
MAI	Mardi 4 mai 2021

JUIN	Mardi 1 ^{er} juin 2021
JUILLET	Mardi 6 juillet 2021
JUILLET	Mardi 20 juillet 2021
SEPTEMBRE	Mardi 7 septembre 2021
SEPTEMBRE	Mardi 28 septembre 2021
NOVEMBRE	Mardi 16 novembre 2021
DÉCEMBRE	Mardi 7 décembre 2021

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Johanne Proulx, adjointe administrative

4.7

2020-09-R161

ADHÉSION AU PROGRAMME AVANTAGES MEMBRE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CAMPING ET DE CARAVANING (FQCC) 2021 POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que le camping municipal a avantage à devenir membre de l'association FQCC;

CONSIDÉRANT qu'il y aura parution dans l'application mobile, parution sur la carte interactive Le Campeur ainsi qu'un point de géolocalisation et une fiche descriptive dans le répertoire des campings et indiquant la réduction offerte de 10 % au membre;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le potentiel de la clientèle.

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le camping municipal du parc Carillon adhère auprès de la Fédération Québécoise de Camping et Caravaning.

QUE l'abonnement est gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Madame Linda Deschênes, directrice du camping municipal du parc Carillon

4.8

2020-09-R162

ADHÉSION ET PLAN DE VISIBILITÉ 2021 AUPRÈS DE CAMPING QUÉBEC POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que le camping municipal a avantage à devenir membre de l'association de Camping Québec afin d'acquérir une visibilité provinciale par l'intermédiaire de leur guide de camping;

CONSIDÉRANT qu'il existe des programmes et rabais de camping Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le potentiel de la clientèle;

CONSIDÉRANT que la publication du Guide de camping est tiré à plus de 175 000 exemplaires et plus de 2.4 millions de visiteurs par année;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le camping municipal du parc Carillon adhère aux promotions suivantes :

- **Promotion 2 nuits à 50 \$** (14 et 15 mai ainsi que le 10 et 11 septembre)
- **Chèques cadeaux acceptés** (aucun frais pour le camping)
- **Satisfaction garantie** (Client sera rembourser si dans les 30 minutes de son arrivée est insatisfait et démontre leur intention de quitter moins les frais de réservation)

QUE le montant afin de devenir membre est de 685.33 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Madame Linda Deschênes, directrice du camping municipal du parc Carillon
Service des finances*

4.9

2020-09-R163

DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'OMH DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL À L'OMH DE LACHUTE EN VUE D'UN REGROUPEMENT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en gestion d'Office municipal d'habitation (OMH) à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le directeur général de l'OMH de Saint-André-d'Argenteuil a remis sa démission et que celle-ci sera effective à compter du 1^{er} septembre 2020 pour faciliter le regroupement en Office régional d'habitation (ORH);

CONSIDÉRANT que l'OMH de Lachute a accepté la gestion de l'OMH de Saint-André-d'Argenteuil jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour faciliter la transition vers l'ORH;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil autorise la gestion de l'OMH de Saint-André-d'Argenteuil par l'OMH de la ville de Lachute.

De confier à l'OMH de Lachute la totalité des activités de gestion et d'entretien liées à ce projet avec les conditions suivantes :

La totalité des frais encourus pour assumer les termes de cette entente devront respecter le budget de l'Organisme no 0567 tels qu'approuvés par la SHQ.

Le conseil désigne Marie-Christine Godin, directrice générale de l'OMH de Lachute, à agir pour et au nom de l'OMH de Saint-André dans l'ensemble des démarches requises pour conclure l'entente de gestion.

Le conseil municipal tient à remercier M. Marcel St-Jacques pour son implication et l'excellent travail accompli depuis le 1^{er} janvier 2009 et de sa pleine collaboration pour une transition harmonieuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Marcel Saint-Jacques
OMH de Lachute, Mme Marie-Christine Godin, directrice générale*

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 17 pour se terminer à 19 h 46.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

6.1

2020-09-R164

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques, appuyé par monsieur Michel Larente et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 22 juillet 2020 au 1 septembre 2020, totalisant 466 214.02 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 22 juillet 2020 au 1 septembre 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 25 580.94 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-G – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2020

Rapport budgétaire au 31 août 2020

7.1

2020-09-R165

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE LA SEIGNEURIE PRÈS DU NUMÉRO CIVIQUE 63

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation, auprès de trois fournisseurs, pour l'installation d'un ponceau sur le chemin de la Seigneurie près du numéro civique 63;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant :

David Riddell Excavation/Transport	103 662.96 \$ taxes en sus
Émile Foucault Excavation Inc.	100 833.00 \$ taxes en sus
Pronex Excavation Inc.	82 474.50 \$ taxes en sus

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Pronex Excavation Inc. pour effectuer les travaux concernant l'installation d'un ponceau sur le chemin de la Seigneurie près du numéro civique 63 au montant de 82 474.50 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des travaux.

De transférer un montant égal à la dépense du compte 59 13000 001.

D'imputer cette dépense à même le code budgétaire 23 04000 008.

D'autoriser la directrice finances et comptabilité à effectuer les écritures nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Pronex Excavation Inc.

M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics par intérim

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.2

2020-09-R166

ACHAT D'UN VÉHICULE F-250 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin du service des travaux publics d'avoir un véhicule:

CONSIDÉRANT que ce nouveau véhicule permettra d'améliorer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions par invitation à quatre concessionnaires;

CONSIDÉRANT les documents reçus par deux (2) concessionnaires, lesquels sont:

Hotte Automobile Inc	Ford F-250, 2020	42 600.00 \$ taxes en sus
Boisvert Ford	Ford F-250, 2020	46 464.00 \$ taxes en sus
Élite Ford	Ford F-250, 2020	aucune soumission reçue
Lachute Ford	Ford F-250, 2020	aucune soumission reçue

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'accepter l'offre de Hotte Automobile inc. au montant de 42 600.00 \$ taxes en sus pour un véhicule 2020 de marque Ford F-250 SUPER DUTY SRW AUT XLT 4WD SUPX2B 603A BOÎTE DE 8 PIEDS 6.2L selon la soumission reçue.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la transaction pour et au nom de la Municipalité, notamment ceux relatifs à l'immatriculation du véhicule.

D'imputer cette dépense à même le même le code budgétaire 23 03000 011.

De décréter le remboursement au fonds de roulement sur une période de 10 ans avec des versements égaux à compter de 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Hotte Automobile Inc.
M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics par intérim
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.3

2020-09-R167

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LES CHEMINS D'HIVER SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire l'achat de sel à déglacer pour ces chemins pour la saison hivernale 2020-2021;

CONIDÉRANT que la municipalité a acceptée l'invitation de l'UMQ de joindre le regroupement d'achats pour le sel à déglacer (appel d'offres) le résultat étant pour notre municipalité un montant de 88.21 \$ la tonne livrée;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter de faire l'achat auprès de Sable Marco de 350 tonnes de sel à déglacer à 88.21 \$ la tonne pour un montant total de 30 873.50 \$ plus les taxes applicables pour l'automne 2020.

D'accepter de faire l'achat si nécessaire auprès de Sable Marco de 100 tonnes de sel à déglacer à 88.21 \$ la tonne pour un montant total de 8 821.00 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Sable Marco*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics par intérim

8.1

2020-09-R168

DEMANDE DE PIIA-004 – 109, ROUTE DU LONG-SAULT : LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DU REVÊTEMENT DE TOITURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement du revêtement extérieur pour du Canoxel gris-vert et du revêtement de toiture pour des bardeaux d'asphalte brun a été déposée pour le 109, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA-004 au 109, route du Long-Sault visant le changement du revêtement extérieur pour du Canoxel gris-vert et du revêtement de toiture pour des bardeaux d'asphalte brun sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Propriétaire*
Service d'urbanisme

8.2

2020-09-R169

DEMANDE DE PIIA-005 – 381, ROUTE DU LONG-SAULT : LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement du revêtement extérieur pour du Canoxel de couleur vert Acadia a été déposée pour le 381, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA-005 au 381, route du Long-Sault visant le changement du revêtement extérieur pour du Canexel de couleur vert Acadia sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.3

2020-09-R170

**DEMANDE DE PIIA-009 – 2330, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE NORD :
LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE, D'UN BALCON ET AMÉNAGEMENT
PAYSAGER EN COUR AVANT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage de 5.8m x 7.9m en cour arrière au revêtement de Canexel couleur noir et cèdre et toiture de bardeaux d'asphalte; la construction d'un balcon de 2.4m x 3.7m en façade avant au revêtement de bois et toiture en acier émaillée noire; ainsi que de l'abattage de 4 arbres et l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant et latérale droite a été déposée pour le 2330, chemin de la Rivière-Rouge Nord;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA-009 au 2330, chemin de la Rivière-Rouge Nord visant la construction d'un garage de 5.8m x 7.9m en cour arrière au revêtement de Canexel couleur noir et cèdre et toiture en bardeaux d'asphalte noir; la construction d'un balcon de 2.4m x 3.7m en façade avant au revêtement de bois et toiture en acier émaillée noire; ainsi que de l'abattage de 4 arbres et l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant et latérale droite sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.4

2020-09-R171

**DEMANDE DE PIIA-009 – 2365, CHEMIN DE BROWN'S GORE : LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE DE 14M X 52M EN COUR
ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment agricole de 14m x 52m en cour arrière et au revêtement de tôle grise a été déposée pour le 2365, chemin de Brown's Gore;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA-009 au 2365, chemin de Brown's Gore visant la construction d'un bâtiment agricole de 14m x 52m en cour arrière et au revêtement de tôle grise sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque

11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2020

Dépôt du rapport d'intervention du service incendie pour les mois de juillet et août 2020.

11.2

2020-09-R172

OCTROI D'UN MANDAT D'ANALYSE FINALE EN VUE DE RÉALISER UN REGROUPEMENT ÉVENTUEL DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LACHUTE ET DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la volonté politique commune de réaliser un mandat d'analyse finale suite à la réception d'un audit et d'une étude d'opportunité en vue de regrouper les services de sécurité incendie de Lachute et de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la loi sur la sécurité incendie (RLRQ ch. S-3.4), laquelle régit les fondements d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs à atteindre dans le plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des municipalités, lesquels favorisent l'entraide et la grande collaboration des services;

CONSIDÉRANT que les municipalités favorisent l'optimisation des ressources humaines et matérielles en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que le mandat d'établir l'inventaire des équipements de chacun des services est en cours de réalisation de façon commune par la direction de chacun des services, lequel sera transmise pour validation finale au consultant retenu;

CONSIDÉRANT la volonté des deux (2) municipalités de se partager les coûts de l'étude en parts égales;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme Icarium Groupe Conseil inc. au montant de 12 000 \$ taxes en sus, pour réaliser une analyse finale de chacun des services à l'étude d'opportunité de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de service ou d'activités en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Que le Conseil municipal mandate la firme Icarium Groupe Conseil inc. à réaliser une analyse finale suite à la réception d'une étude d'opportunité et un audit en vue de regrouper les services de sécurité incendie de Lachute et de Saint-André-d'Argenteuil, au montant maximum de 7 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Icarium Groupe Conseil inc.
Ville de Lachute
Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie
Directrice des finances et comptabilité*

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 20 h 04 pour se terminer à 20 h 10.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

13.

2020-09-R173

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe et résolu :

De lever la séance à 20 h 16 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**